

**Délibération n°2023-24**  
**Le Conseil d'administration, en sa séance du 31 mars 2023,**  
**sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;  
**Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021 ;  
**Vu** la délibération n°2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente de l'Université ;  
**Vu** la délibération n°2023-15 portant adoption de tarifs, adoptée par le Conseil d'Administration en sa séance du 10 mars 2023,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Adoption de tarifs**

Le Conseil d'Administration approuve les tarifs de l'Université modifiés, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, conformément aux documents joints en annexe.

Les modifications apportées à la délibération n°2023-15 susvisée portent sur les points suivants :

Ajouts de tarifs :

- **Tarifs FORSE**
- **Tarif du DIU MPO** (validés depuis le 22/03)

Modification de tarifs :

- **DUMI** (montant porté à 1500 € au lieu de 170 € ainsi distinction des années 1 et 2)

Modifications d'intitulés :

- **Master 2 « parcours en alternance »** (à la place de mention)
- Distinction des tarifs Master « CFP » et « FPP » (seuls les masters CFP sont proposés sur 2 ans)

Les tarifs adoptés sont consolidés dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 23  
Dont :  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 3 avril 2023  
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 7 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 avril 2023